

Conferència Cercle d'Economia

22/11/2001

Els comuns també fan suspensió de pagaments?

Conferenciants:

Sr. Guy Piolé

Sr. Guillem Sánchez

Preguntes:

P: Monsieur Piolé avec quel fondement de droit les politiciens n'ont pas de responsabilité de leurs actions?

R:Vous parlez de la responsabilité des élus locaux. La Chambre Régionale des Comptes nous sommes une juridiction financière donc notre métier est de juger et en tant que juges nous jugeons les comptes qui nous sont déposés par les préposés en comptabilité qui s'appellent en France les comptables publics.

Sans rentrer dans le détail notre premier métier c'est d'infliger des amendes ou des charges aux comptables publics qui sont donc les fonctionnaires chargés de tenir les comptes des collectivités locales. Lorsqu'un maire, un élu local, un politique a fait des choses qu'il n'aurait pas dû faire nous pouvons considérer qu'il s'est comporté comme un mauvais comptable public. Donc nous pouvons lui demander de restituer les fonds qu'il a indûment prélevés dans la caisse publique alors qu'il n'avait pas le droit de le faire et nous pouvons aussi lui infliger une amende et enfin cette procédure va se traduire par son inéligibilité. Ce dont je viens de vous parler c'est quelque chose qui s'appelle "La Procédure de gestion de fait" c'est à dire c'est une procédure juridictionnelle par laquelle la Chambre Régionale des Comptes va déclarer un élu en général c'est un maire ou un adjoint; comptable de fait des deniers de sa commune. Evidemment c'est une procédure qui est très encadrée, elle ne porte pas sur la responsabilité des résultats de la gestion. Un maire, un élu qui aurait commis des erreurs de gestion ne peut pas être sanctionné par quelqu'un d'autre que par ses électeurs, donc ne peut pas être sanctionné par nous.

En revanche, un maire qui n'aurait pas respecté les règles de la comptabilité publique, en gros un maire qui aurait soustrait de la caisse officielle des deniers publics pour lui, il est obligé de faire les comptes des opérations, ensuite il est obligé de rembourser ce qui n'aurait pas dû sortir ou ce qui n'a pas pu rentrer à cause lui et enfin doit payer une amende et peut être déclaré inéligible. Pour vous donner un exemple, l'ancien maire de Nice, Mr. Médecin a interrompu sa carrière le jour où la Chambre Régionale des Comptes Côte D'azur l'a déclaré Comptable de fait des deniers de sa commune. Il a été condamné à rembourser ce qu'il avait soustrait. Il y a un certain nombre de maires qui se sont ensuite condamnés au pénal parce qu'il y a un lien entre notre juridiction et la juridiction pénale et certains après avoir purgé leurs peines ont été réélus et aux dernières élections de 2001, il y a un exemple bien connu –je ne citerai pas de noms mais je vous invite à chercher dans la banlieue parisienne un exemple de maire qui a été déclaré comptable de fait et qui a ensuite été relu au bout de six ans parce que ses électeurs considèrent qu'un maire même s'il a fait des choses pas très régulières sur le plan juridique, il a peut-être rendu service à sa commune. Mr. Médecin était très populaire à Nice même si pour le reste du pays il avait moins de qualités. Voilà la procédure par laquelle bon peut poursuivre un maire.

P: Senyor Sánchez, els límits d'endeutament establerts, tenen en compte les participacions d'altres societats? És a dir, s'utilitza la base consolidable? Existeixen límits d'inversió a aquestes societats de dret privat?

R: El sistema de càlcul de l'endeutament té en compte, no sols l'ajuntament, sinó totes les societats lligades a l'ajuntament. Encara que, clarament, no està establerta una consolidació comptable, es tracta d'un endeutament lligat al que seria una consolidació. El sistema reglamentari de les normes de consolidació no hi és a nivell pressupostari, però sí que és la visió de tot, tenint en compte qüestions com el tema de les societats on, el 50% dels ingressos no corresponen al mercat. Això seria la norma general. En el cas municipal, no està establert d'aquesta manera, sinó que es té en compte el conjunt.

Respecte a les inversions, no hi ha més límit que el pressupostari. En una societat municipal al 100%, el seu límit d'inversions ve donat pels criteris del resultat, pels criteris dels beneficis que pot treure de la inversió, però, en principi, no hi ha cap norma prèvia respecte a la inversió.

P: Monsieur Piolé de quels éléments dispose l'Etat pour contrôler la dette des administrations locales? Y a-t-il une limite à cet endettement?

R: Le principal élément dont dispose l'Etat c'est la concentration de toutes les données comptables au sein d'une administration d'Etat qui s'appelle la Direction de la Comptabilité Publique. En France toutes les opérations des collectivités locales sont tenues par des fonctionnaires d'Etat. Nous avons une règle qui s'appelle la Séparation de l'Ordonnateur et du Comptable donc tous les flux comptables passent par des fonctionnaires d'Etat qui appartiennent à une direction centralisée qui s'appelle la Direction de la Comptabilité Publique c'est le bon côté du système jacobin. Tous ses fonctionnaires informent Paris et d'immenses ordinateurs compile toutes ces données et le ministre des finances connaît très vite ses résultats. Le ministère dispose chaque mois de l'évolution de la dette de toutes les collectivités locales et il le fait grâce à ce système des Comptables publics qui sont tous des fonctionnaires du trésor et qui sont tous chargés de mesurer dans leurs comptes toutes les entrées d'emprunt donc l'endettement côté passif et ensuite de mesurer tous les paiements donc la diminution de la dette côté remboursement du capital et côté intérêts.

Cette dette globale qui est connue du ministre des finances ne porte évidemment que sur les comptes publics c'est à dire que le ministre des finances ne peut connaître par agrégation toute la dette qui est localisée dans des satellites privés. Par exemple dans une station de sports d'hiver, toute la dette qui est souscrite par une société d'économie mixte qui exploite les remontées mécaniques, c'est considéré comme de la dette privée. Alors c'est l'INSEE qui dans le cadre de la Comptabilité nationale, l'INSEE qui est aussi un service de Ministère des Finances essaie à partir d'enquêtes et de sondages d'évaluer la dette des entreprises de manière très précise et donc des travaux entre la direction de la Comptabilité Publique de l'INSEE, INSEE ça veut dire Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Il y a des travaux de rapprochement pour essayer d'affiner le concept. Alors quelle est la limite? Est-ce qu'on connaît la dette des collectivités locales? La réponse est oui, avec une petite nuance: la dette des périphériques privés mais qui est beaucoup plus faible.

Il n'y a pas de limite juridique c'est à dire qu'une collectivité locale, indépendamment de toute autre considération à partir du moment où elle trouve un banquier elle peut emprunter comme elle le veut. Il n'y a pas la règle des 110% ça n'est pas une règle juridique. La seule règle juridique c'est qu'une Commune ne peut pas rembourser ces emprunts avec des emprunts. Il faut rembourser des emprunts avec des ressources propres qui lui permettent de rembourser sa dette, elles-ci seraient des économies dépenses de fonctionnement qui vont se traduire par une augmentation de son épargne et avec l'épargne elle va rembourser sa dette, celles-ci seraient des économies de dépense de fonctionnement qui vont se traduire par une augmentation de son épargne et avec l'épargne elle va rembourser sa dette. Il y a quand même une limite nationale liée au critère de Maastricht : toute la dette publique plus l'Etat plus les collectivités locales plus la Sécurité Sociale ne doit pas dépasser 60% du PIB. Cela dit la dette publique c'est surtout une dette de l'Etat parce que si les communes n'ont pas le droit de présenter des Comptes en Déficit, l'Etat n'est pas soumis à cette règle. Donc la dette des communes n'est pas dangereuse elle est même assez faible, elle a tendance à rester dans des limites très raisonnables alors que c'est la dette de l'Etat qui en France traditionnellement pose problème. Donc il n'y a pas de limites, commune par commune, si ce n'est celle de rembourser la dette avec des ressources propres.

P: *Senyor Sánchez, monsieur Piolé, com es pot fer front al deute públic sense tradició de pagar impostos, i si no es segueix el criteri general de "el que pol·luciona, paga"?*

R: Un lloc on no hi hagi tradició d'impostos, és, pràcticament, un no - estat. Des dels mateixos orígens de la ciutat, els impostos són els que construeixen la convivència. Si no hi ha impostos, no hi ha estat, des del meu punt de vista, i, per tant, el problema del deute ja no es planteja.

Un altre tema és que la consciència de pagar impostos difícilment vindrà justificada per pagar deutes. La consciència de pagar impostos es genera, sempre, a partir dels beneficis que tu creus que tens dels impostos que pagues. L'impost, com a mínim a nivell local (l'IBI, l'IAE..), es tracta per alguns tractadistes de l'Hisenda Pública, com a taxa, quasi - taxa. En el món local, darrera del pagament d'un impost local, hi ha una pavimentació, un enllumenat, una vigilància, una seguretat, una recollida... Amb aquesta relació de servei - contraprestació dinerària, és com es crea la consciència de pagar impostos.

El segon tema, lligat en part amb aquest, és el tema medi ambiental. Una mica la mateixa relació, entre el servei que reps i el que tu pagues, de fet, el principi de "qui contamina paga" està jugant una mica amb el mateix. Qui contamina, de fet, està generant més cost i més serveis a la societat, per tant, d'alguna manera, encara que sigui en sentit invers, ha de pagar més.

Des del meu punt de vista, a aquest principi li falta una segona part: "a qui paga?". És evident que qui contamina ha de pagar, però el fons de la qüestió és: a qui paga?, paga a l'Estat o paga a aquells veïns a qui perjudica? Crec que aquest és un tema que respecte al medi ambient està plantejat aquí. Jo seria partidari, sempre que sigui possible, de que, davant d'una contaminació concreta, el que contamina pagui a aquells a qui perjudica. No fer intervenir a l'estat per decidir el conjunt del medi ambient.

R: A mon tour je vais essayer de répondre à cette question. La première question: Est-ce qu'in peut rembourser des dettes dans un contexte où on n'a pas d'impôts?

Si je me place sur le terrain de la fiscalité locale on a en France des exemples de paradis fiscaux locaux. La fiscalité locale est très inégale et j'ai rencontré dans ma carrière des pays heureux où les contribuables ne paient aucun impôt, par exemple si vous habitez une commune qui a la chance d'avoir un barrage hydraulique, ce barrage produit tellement de recettes fiscales que les contribuables de la communauté n'ont pas à payer d'impôts. Autre exemple dans ces petits villages en Lorraine il y a beaucoup de patrimoine forestier et dans ces petits villages les recettes de la forêt sont telles que les communautés depuis la nuit des temps n'ont jamais appris à leurs concitoyens à payer des impôts locaux. EN 1999 il y eu une tempête extrêmes grave qui a ravagé le Nord de la France et dans ces communes les contribuable sont découvert tout à coup le bonheur de devoir payer l'impôt local parce que les recettes de la communauté avaient été sinistrées.

Lorsqu'il n'y a pas de tradition fiscale, peut-être convient-il de lancer ce projet et de commencer. Il y a aussi des exemples de communes extrêmement riches qui avaient une grande entreprise sur leur territoire et qui ont réussi à se trouver en cessation de paiements quasiment. Je pense à une commune qui voyait chaque année diminuer sa population alors qu'elle était richissime parce que dans son territoire se trouvait une chute d'eau, c'est dans les Alpes. Il y avait un grand barrage, l'EDF exploitait ce barrage et donc il y avait des recettes de taxe professionnelle considérables.

Pour fixer sa population la commune a construit un périphérique qui allait de sa vallée vers un domaine skiable dans une autre vallée. Elle a dépensé toute son épargne pour ce téléphérique et il a fallu que la communauté apprenne à lever des impôts.

La deuxième question: Qui pollue paie?

Je ne suis pas qualifié pour répondre à cette question qui pose le problème de la fiscalité écologique. Je me contenterai de donner quelques exemples de progrès qui ont été faits en France récemment. Un système a été mis sur pied en matière de traitement sélectif des déchets. Vous savez que les collectivités locales doivent prendre en charge les déchets, les

ordures ménagères. Ces déchets sont ensuite re-facturés soit sous forme de taxes sur les ordures ménagères soit sous forme de redevance. Un système a été mis sur pied qui fait que l'Etat va avantager les collectivités locales les plus écologiques c'est à dire celles qui obtiennent les meilleurs résultats dans la récupération du verre, du papier. Donc des contrats sont passés entre l'Etat à travers d'une de ses filiales et une agence où participent les collectivités publiques et les industriels du déchet. Ce système fait qu'une communauté va bénéficier de ritournelles parce qu'elle aura atteint un certain nombre d'objectifs dans la récupération des tonnages de verre et de papier. Donc il est possible de dire que Tolouse est plus polluée, plus on paie. Même chose pour les industriels: il y a un système qui est assez complexe mais qui n'est pas fiscal qui est parafiscal où ce que vont payer comme surtaxe les industriels qui polluent, va dépendre très largement de leurs performances en matière de traitement et de nettoyage des eaux.

Voilà deux exemples pour vous dire que ça existe, seulement moi je ne suis pas spécialiste de la question. Ce que je vous en dis c'est que j'ai vu dans les comptes. Il faudrait demander à quelqu'un d'autre de vous décrire de manière plus précise ce système.

P: *Senyor Sánchez, si l'ajuntament està endeutat, hi ha alguna llei que l'obligui a incloure l'amortització al pressupost de l'exercici següent? Si existeix aquesta llei, i l'ajuntament no la compleix, quines actuacions estan previstes?*

R: En aquests moments, tal i com està la normativa pressupostària, és a dir, la Llei d'Hisenda, els decrets corresponents als reglaments pressupostaris, un endeutament ha de figurar en les parts, tant en els interessos com en l'amortització obligatòria, en el pressupost de cada any. El pressupost de cada any, ha de tenir en les seves despeses tant els interessos com les obligacions d'amortització contractuals que existeixen. Aquesta és la presentació del document pressupostari. L'interventor, tal i com dèiem abans, és qui ha de donar compte en el plenari, per mitjà d'un informe sobre el pressupost, de si aquest compleix les condicions: les amortitzacions són les que hi ha de haver-hi, els interessos són els que toquen?

El joc d'un any a un altre, juga amb el que es diu, en termes pressupostaris, el remanent de tresoreria. Aquest remanent, seria el que en una comptabilitat normal és el fons de maniobra, la diferència entre actius circulants i passius circulants. En el cas que es presenten remanents negatius de tresoreria, si que és obligatori, per a l'any següent, incloure l'eixugament d'aquest remanent. En el cas que sigui positiu, pots utilitzar aquesta part positiva en el pressupost de l'any següent, per les despeses normals.

P: *Senyor Sánchez, monsieur Piolé, hi ha alguna llei que obligui a destinar un percentatge determinat del pressupost a inversió?*

R: No, en principi no. Tal com he anat explicat, la inversió és una conseqüència de la capacitat que tinguis d'endeutar-te, del superàvit corrent i de l'estalvi corrent. En la mesura que tens estalvi corrent o capacitat de 'endeutar-te corrent, pots jugar amb aquestes dues coses per a invertir, sense que hi hagi ni límits per dalt ni límits per baix. Els límits per dalt vénen si no tens prou estalvi corrent i necessites endeutament, hi ha un nivell on ja no podràs endeutar-te (el 110%...), però, en principi, no hi ha normes derivades de lleis que fixen la inversió.

R: En France, la situation est la suivante : par analogie à ce que vous venez de dire il y a un premier principe qui est le l'équilibre de la section de l'investissement. Donc s'il y a des ressources il peut y avoir des investissements. A partir du moment où les ressources existent, il n'y a pas de limite supérieure à l'investissement. La question qui peut se poser c'est la limite inférieure. Est-ce que la loi impose un minimum d'investissement ? La réponse est oui puisqu'il y a dans la loi française l'énumération d'un certain nombre de dépenses obligatoires parmi lesquelles, les dépenses concernant la mairie. Une communauté est tenue de faire les dépenses nécessaires aux grosses réparations et à la mise en conformité de la mairie. Il y a aussi des dépenses liées aux normes que la communauté est obligée d'adopter. En ce moment

les maires sont très concernés par tout ce qui concerne les normes technologiques en matières d'installation d'incinération des poubelles ménagères qui impliquent des investissements considérables, es normes de sécurité il faut quantité d'équipements donc les dépenses de sécurité sont obligatoires ce qui fait que chaque année dans le budget des communes nous reprenons les investissements mais pas ceux qui sont obligatoires.

P: Senyor Sánchez, el fet de crear una societat de dret mercantil, o semipública, per externalitzar el deute, no es pot entendre com actuar en frau de llei?

R: Una de les primeres preguntes em sembla que plantejava aquesta qüestió. El deute està lligat amb el conjunt del holding del municipi, per tant, una empresa 100% municipal tampoc pot per aquesta via externalitzar deutes. A nivell de comunitats autònomes, cal recordar la regla que totes aquelles empreses que tenen un 50% d'ingressos provinents del mercat, no formen part del conjunt públic. La Societat Catalana de l'Aigua considera que els ingressos derivats de les taxes de sanejament són de mercat, i, per tant, per aquesta consideració pot tenir un estatut d'endeutament en que no jugui aquest endeutament. Però a nivell municipal, actualment, no és possible el frau de llei, a partir d'endeutar-se amb empreses municipals.

P: Senyor Sánchez, monsieur Piolé, creuen que és políticament correcte fer una inversió rendible, socialment, però que no sigui rendible econòmicament, tenint en compte el projecte en mateix?

R: una inversió al món privat és una posada de diners a dia d'avui que genera uns fluxos d'ingressos i de despeses, i és en funció d'aquests fluxos que es decideix si és fa la inversió o no. En el món local, moltes de les inversions que es fan, generen despeses. Una inversió en una plaça, una inversió en un centre cívic... l'únic que fa és generar, en els anys següents, una despesa corrent lligada amb aquella inversió. L'anàlisi de la inversió en el món públic, en el món local, no té els mateixos criteris que en el món privat. A banda que, en el tema de la inversió, a Espanya, es dona una característica comptable curiosa, tota aquella inversió que un ajuntament, una autonomia, o l'estat, fa amb bens d'ús general, pavimentar un carrer, fer un pont, en el moment en que es dona per finalitzada la inversió s'ha de donar de baixa de l'actiu. Són entregades a l'ús general i desapareixen de l'actiu. Alguna comunitat ha instaurat uns criteris de comptabilitat diferents, deixen que aquest ús general continuï en l'actiu. De fet, si dones de baixa això, i això ho has fet amb endeutament, si tu construeixes un balanç com cal, aquest balanç acabarà estan en fallida, perquè tindràs uns passius i hauran desaparegut uns actius. Això com un curiositat, de com tractar comptablement la inversió municipal.

R: En France les investissements sont comptabilisés dans l'actif, au fur et à mesure de leurs paiements mais ce n'est que depuis quelques années qu'il y a un amortissement encore très sélectif de certains investissements donc on est nous aussi très loin de la vérité comptable en matière publique.

J'observe à force de contrôler les comptes de plusieurs maires qui se sont succédés et qui politiquement n'étaient pas d'accord entre eux, que c'est une notion qui fluctue dans le temps et qu'il peut être politiquement correct à un certain moment de dire qu'on fait du social et à un autre moment de dire qu'on fait de l'économique. C'est un débat qui me dépasse un peu: quand je parlais avant des remontées mécaniques, on est dans le domaine de l'industriel et du commercial. Vous avez vu qu'en France les collectivités publiques investissent dans des activités industrielles et commerciales. Là il y a un principe fiscal qui dit que ces activités doivent s'équilibrer c'est à dire qu'à chaque fois qu'une collectivité publique investit pour faire quelque chose qui se traduise par des ventes, cette activité doit s'équilibrer en principe économiquement et pour la collectivité il n'y a pas le droit de verser des subventions d'exploitation qui permettront de corriger un déficit d'exploitation. Là on a une indication de ce qu'est politiquement correct. Au fil du temps après un certain nombre de pressions on a mis dans le domaine industriel et commercial. Dans le domaine social on n'a pas du tout appliqué ce critère.

P: *Senyor Sánchez, monsieur Piolé, dins de les dues presentacions, ens han aparegut uns contrastes molt forts, mentre que a França el deute dels comuns no preocupa als bancs, perquè no entra dins del "ratio-cook", a l'altre costat dels Pirineus, s'estableix un reciting de municipis per anar a buscar un finançament internacional al Japó i a Estats Units. Com expliqueu aquesta diferència? Quina opinió mereix, per a cada ponent, l'actuació del país de l'altre?*

R: En ce qui concerne la première partie de la question sur la situation française je ne voudrais pas qu'on croit que l'endettement des collectivités locales n'inquiète pas les banques. J'ai essayé de vous montrer que parfois les banques se trouvaient victimes de certains dérapages, Le phénomène de "ratio-cook" a fait en sorte qu'à une certaine époque les banques n'ont pas pris les précautions qu'elles auraient dû prendre pour prêter aux collectivités locales ce qui ne veut pas dire que ça les inquiète pas, et les banques sont parfois devenues prudentes malgré elles. En France c'est la Banque de France qui assure une espèce de tutelle morale sur les autres banques et dans chaque région le Directeur Régional de la banque de France rencontre au moins une fois par an le Président de la Chambre Régionale des Comptes mais aussi le trésorier payeur régional, le préfet, pour faire un point sur l'endettement des communes.

Le phénomène qui fait qu'elles ne s'inquiètent pas trop, les dettes des collectivités locales n'ont pas dérivé, elles sont restées raisonnables et pour l'instant les collectivités publiques sont restées globalement solvables. Les présentes particularités sur les stations de sports d'hiver ne doivent pas occulter la totalité de l'écran. La réalité de la plupart des collectivités locales c'est qu'elles sont en bonne santé. Celles qui sont en mauvaise santé financière sont généralement des communautés qui ont beaucoup investi dans le tourisme mais comme la plupart des communautés ne sont pas endettées, c'est pour ça que les banques ne s'inquiètent pas. Ça n'empêche pas que les collectivités françaises s'inspirent de la pratique espagnole puisque de plus en plus de collectivités importantes ont recours à des agences de notation et pratiquent le "rating" parce qu'elles souhaitent aussi emprunter sur des marchés qui ne sont pas que le marché français pour obtenir de meilleures conditions. Il y a une grande créativité financière: les banques françaises n'ont pas suffi à répondre à ses attentes. Les collectivités locales souscrivent des mécanismes de SOAP des mécanismes d'emprunts taillés sur mesure adossés à des devises exotiques et pour obtenir des emprunts elles ont besoin de se faire noter par des agences de notation.

Les agences les plus connues étant des agences anglo saxonnes qui notent les collectivités importantes qui ont les moyens de se payer une agence de notation et de financer un emprunt obligatoire.

Donc il y a comme chez vous émergence de cette pratique du "rating" par les grandes collectivités locales. La règle des 110% est une règle qu'on pourrait utilement indiquer chez nous Mais vous comprenez que c'est délicat pour moi de dire ce que je pense du système voisin, donc je n'en dirai que du bien.

R: A mesura que anem parlant i anem fent referències, hi ha una cosa que cal notar en el sistema espanyol, que he estat intentant resumir i explicar, és un sistema que té 20 anys, ve de la Constitució, mentre que a França des de la Revolució francesa, deu ser igual. Aquesta és una diferència a analitzar. Les característiques dels municipis, les regles de comportament dels municipis, la Llei de Bases del Règim local és de l'any 85, la Llei d'Hisenda és de l'any 88, i com deia abans, queden moltes coses per institucionalitzar en els municipis.

Dins d'aquest tema, hi ha un canvi important en els bancs i els municipis. En un moment determinat, (any 79, el pressupost de liquidació de deutes) la idea de que qualsevol deute del municipi era un deute de l'estat, era un tema que jugava en el comportament normal dels bancs i del mercat. En aquest moments, això s'ha trencat una mica. Els bancs saben que l'estat no té perquè respondre, en el cas d'un pagament d'un préstec, etc. Llavors s'entra en la següent dinàmica: quines són les garanties que es donen darrera d'un crèdit, en el tema de l'embargament dels bens municipals? En aquests moments hi ha Sentències del TS d'Espanya, que admeten l'embarg de tot el que són bens patrimonials, en cas d'impagament.

El tema del ràting és la manera de poder aconseguir en els mercats de fora un tipus d'interès més baix, donat que el ràting, en principi és una garantia de que podràs anar fent front

amb les teves amortitzacions i els teus interessos. Barcelona, ho té fa anys, Madrid, recentment ha tingut un ràting.

Respecte a França, estic meravellat del règim francès, de la capacitat que té d'aguantar l'economia d'aquest país que a mi sempre em meravella.

R:Comme il n'y a plus de questions je voudrais vous dire que cette expérience m'a permis de rencontrer le Directeur du Tribunal Régional des Comptes d'Andorre avec lequel je pense nouer des contacts à l'avenir et de mieux connaître le système espagnol et andorran. La Chambre Régionale du Languedoc Roussillon fait partie d'une organisation internationale d'institution du même genre et j'ai appris beaucoup de choses qui vont me servir certainement pour la suite de mes travaux dans le cadre de cette institution internationale. Je vous invite à consulter le site Internet des juridictions financières si vous voulez avoir plus de renseignements sur les travaux de la Chambre Régionale des Comptes et des juridictions financières:www.cComptes.fr et vous pouvez lire la totalité des documents que nous publions.